

Décision n° 2016-0005
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 janvier 2016
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Viatel France Sasu

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0070 en date du 2 février 2015 attestant du dépôt par l'opérateur Viatel France Sasu d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Viatel France Sasu reçu le 28 décembre 2015, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1 - A compter du 4 janvier 2016, les dispositions attribuant à l'opérateur Viatel France Sasu (Siren : 802 465 252) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification gratuite	08 05 48	2015-1225	08/10/2015
Numéros géographiques	01 86 67	2015-1225	08/10/2015
Numéros géographiques	02 55 03	2015-1225	08/10/2015
Numéros géographiques	03 67 69	2015-1225	08/10/2015
Numéros géographiques	03 74 98	2015-1225	08/10/2015
Numéros géographiques	04 22 64	2015-1225	08/10/2015
Numéros géographiques	04 28 77	2015-1225	08/10/2015
Numéros géographiques	04 58 59	2015-1225	08/10/2015
Numéros géographiques	04 65 35	2015-1225	08/10/2015
Numéros géographiques	05 36 39	2015-1225	08/10/2015
Numéros géographiques	05 54 12	2015-1225	08/10/2015
Numéros non géographiques	09 73 70	2015-1225	08/10/2015
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 01 40	2015-1225	08/10/2015
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 58	2015-1225	08/10/2015
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 40 39	2015-1225	08/10/2015
Préfixe RIO fixe	J5	2015-1225	08/10/2015

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Viatel France Sasu.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR
Directeur des services de communications
électroniques et des relations avec les consommateurs